

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

---

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

---

N° DP2021-10

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

---

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS

## DÉCISION DU PRESIDENT

### **Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour la rénovation du siège de Terre de Provence Agglomération à Eyragues**

**La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au  
Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,**

**Considérant** les possibilités de financement existantes auprès de l'état au titre de la Dotation de  
Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

## DECIDE

### Article 1 :

La demande a pour objet la rénovation du siège de Terre de Provence Agglomération.

Les travaux d'extension du siège ont démarré en septembre 2020 et se terminent en avril 2021. La rénovation de la partie existante devrait en conséquence commencer dès la fin du chantier d'extension.

Il est envisagé de s'attacher aux postes les plus consommateurs et d'améliorer le confort des agents communautaires. Pour ce faire, les travaux prévoient le remplacement de toutes les menuiseries, la création d'un faux plafond isolé, la rénovation du système de chauffage avec la mise en place d'une PAC centralisé type DRV et l'installation de VMC Hygro B dans les pièces humides et dans la salle de restauration, le changement des anciennes ampoules par la mise en place d'un éclairage performant à LED et enfin la mise en service d'un comptage énergie par poste afin d'améliorer la politique de diminution des consommations et la mise en place de campagnes ciblées de sobriété énergétique.

De plus, il a été noté que le siège communautaire ne respectait plus les normes réglementaires de sécurité, notamment liées aux risques incendies et à la qualité de l'air intérieur. Ces travaux seront évidemment intégrés afin de veiller à la sécurité des agents et garantir le renouvellement de l'air.

Enfin ces travaux énergétiques et sécurité seront accompagnés de travaux de réfection intérieure des sols et des murs, la mise en place d'un aménagement intérieur plus performant via un nouveau projet de cloisonnement et une meilleure distribution des pièces.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

<b>Partenaire sollicité</b>	<b>%</b>	<b>Montant HT</b>
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	54%	205 601,00 €
Subvention Etat (DSIL)	16%	62 863,00 €
Département	30%	112 937,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>381 401,00 €</b>

### Article 2 :

Décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 80% des postes éligibles soit 16 % du montant total de l'opération, soit un montant estimé de subvention de 62 863 €.

### Article 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 25 février 2021

La Présidente,  
Corinne CHABAUD

